Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 070-217002799-20221025-DEC_2022_159-DE

Ville de GRAY

DEC-2022-159

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Convention de location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec GROUPAMA GRAND EST - CAISSE LOCALE DE GRAY

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/02/07 du Conseil Municipal en date du 3 février 2020 fixant les tarifs de location des locaux de la Halle Sauzay ;

VU la délibération n° 2020/05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat et plus spécifiquement l'alinéa 5 ;

CONSIDERANT que la Ville de Gray est propriétaire des locaux de la Halle Sauzay, située rue Sauzay à Gray (70100), pouvant être loués ;

CONSIDERANT que GROUPAMA GRAND EST - CAISSE LOCALE DE GRAY, représentée par Monsieur Régis BALLOT souhaite louer la salle rouge de la Halle Sauzay le 9 décembre 2022 à 17h30 pour une remise à niveau du code de la route ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec GROUPAMA GRAND EST- CAISSE LOCALE DE GRAY pour la location de ladite salle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention relative à la location de la salle rouge de la Halle Sauzay avec GROPAMA GRAND EST - CAISSE LOCALE DE GRAY, représentée par Monsieur Régis BALLOT dont le siège est situé 5 avenue Carnot à GRAY (70100).

ARTICLE 2 : La convention de location est consentie le 9 décembre 2022 à 17h30 pour un montant fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : En application de l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu de la présente décision sera donné lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le registre des décisions et sur le site internet de la Ville de Gray.

Fait à Gray, le 25 octobre 2022

Mairie de GRAY Haute-Saône

Le Maire,

Christophe LAURENÇOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa transmission :

- *Soit dans le cadre d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours conservera le délai de recours contentieux une fois.*
- *Soit dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.*